

CHARENTE MARITIME

\*\*\*\*\*

17250

**SAINTE GEMME**

\*\*\*\*\*

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2026-0062**

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation)

Vu l'organisation de la kermesse de l'école le vendredi 26 juin 2026 organisée par l'APE Gemme les Drôles

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des élèves d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking de l'école,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur le parking de l'école sera interdit à compter du Jeudi 25 juin 2026 à 20h jusqu'à la fin de la manifestation du vendredi 26 juin 2026.

**Article 2** : La signalisation sera posée par l'APE Gemme les Drôles de Sainte Gemme chargé de l'organisation de cette manifestation et sera conforme à l'instruction ministérielle

**Article 3** : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité de la voie concernée et dont ampliation sera adressée à l'APE Gemme les Drôles chargé de l'organisation de la manifestation.

Fait à Sainte Gemme, le 05 juin 2026

Le Maire,  
  
Jean-Yves DRUGEON